

ATELIER DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION EN LEGALITE ET TRACABILITE DU BOIS

Ouessou, du 04 au 05 Avril 2023

L'APV ET LE SYSTEME DE VERIFICATION DE LA LEGALITE

OPERATIONNALISATION DE L'APV FLEGT

PPT n°4

Donatien NZALA
Assistant Technique

Qu'est-ce que l'APV?

- L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) est un accord commercial bilatéral juridiquement contraignant qui établit des mesures que les pays de l'Union Européenne (UE) et un pays exportateur de bois doivent prendre pour combattre l'exploitation illégale des forêts.
- Il a pour but d'assurer la continuité des exportations de bois vers l'UE et de contribuer à une pérennité des ressources forestières des pays signataires.
- Il garantit que tout produit ligneux figurant dans l'accord respecte l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays producteur.
- Les exigences d'un accord étant validées au niveau national, elles doivent être respectées par tous les opérateurs forestiers du pays signataire.
- Un APV-FLEGT renforce les capacités des Ministères des pays signataires pour une bonne gouvernance dans le secteur forestier.

Avantages de l'APV?

L'APV-FLEGT renforce les capacités des ministères des pays signataires pour une **bonne gouvernance** dans le secteur forestier.

L'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre des APV permettent de **diminuer le risque de conflit entre les parties prenantes**, et notamment entre communautés riveraines et opérateurs forestiers (meilleures connaissances et prises en compte des réglementations en matière de droit d'usage, droit foncier, etc.)

L'APV développe la **transparence et la responsabilité** du secteur, ce qui facilite la mise en œuvre d'une gestion durable des concessions forestières

Les APV peuvent aider à assurer la conformité à la **légalité** des entreprises

Le Processus de mise en œuvre des APV

- 5 étapes :
- Établissement d'un consensus dans le pays
 - Négociations bilatérales
 - Ratification de l'Accord
 - Développement des Systèmes
 - Mise en Application

L'APV AU CONGO

17 mai 2010 : Signature de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) entre le gouvernement congolais et l'Union européenne . Cet accord commercial, entré en vigueur le 1^{er} mars 2013, a pour but d'améliorer la gouvernance forestière au Congo et de s'assurer que le bois et les produits bois du Congo remplissent les exigences réglementaires du pays.

Bénéfices de l'APV

- L'APV offre un cadre juridique et un système de surveillance de la légalité destiné à garantir que toutes les importations de bois originaires du Congo et destinées à l'Union Européenne ont été acquises, coupées, transportées et exportées de manière légale.
- Le Congo espère que l'APV l'aidera dans ses réformes d'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier.
- Le processus multipartite de négociation pour l'APV a impliqué de nombreuses organisations de la société civile. Ce processus a permis d'établir une norme sur la légalité, qui établit le niveau minimum et nécessaire de conformité aux lois pour avoir la licence de certification de la légalité.

Bénéfices de l'APV

- La norme sur la légalité acceptée en 2010 est principalement axée sur les lois forestières qui établissent les bases d'une production de bois durable au Congo. Au Congo, la définition du bois légal est centrée autour de 7 principes, qui sont : 1) la source du bois (propriété foncière) ; 2) l'attribution des droits d'exploitation du bois ; 3) les opérations de coupes du bois ; 4) le transport ; 5) la transformation ; 6) le commerce ; 7) les obligations fiscales.
- Pour chaque critère de principe, des indicateurs et des vérificateurs ont été identifiés dans l'APV pour démontrer la conformité aux lois qui doivent tous être atteints pour qu'une cargaison soit certifiée comme conforme aux lois et qu'elle obtienne l'autorisation FLEGT.
- Le Congo a établi un Système de vérification de la légalité afin de suivre, contrôler et vérifier la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Congo et de garantir que seuls des produits légaux sont produits, vendus et exportés du Congo.

Bénéfices de l'APV

- Le système de traçabilité du bois est un des éléments essentiels du Système de Vérification du bois. Ce système qui permet de contrôler la traçabilité commence quand le bois est encore sur pied dans la forêt et continue tout au long de la chaîne de production.
- Une structure de validation du bois certifiera tous les lots par rapport à la norme de la légalité en vigueur. La Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité (CLFT) délivrera l'autorisation FLEGT pour l'exportation des produits dérivés du bois à destination du marché européen. Les autorités douanières en Europe ne permettront que l'importation de bois possédant cette autorisation.
- L'Union Européenne cherche également à accroître la demande de bois et de produits dérivés légaux et durables, en encourageant les appels d'offres du secteur public et privé accordant la préférence au bois et aux produits dérivés légaux.

L'APV AU CONGO

Quelques grandes dates de l'APV FLEGT au Congo

Date	Événement / Action
Juin 2008	Début des négociations entre l'UE et le Congo pour la signature d'un APV
Mai 2009	Paraphe de l'APV à Brazzaville
Octobre 2009	Création du Mécanisme conjoint de concertation et de suivi de l'APV Création du Secrétariat technique de suivi de la mise en œuvre de l'APV
Février 2010	Création de la Cellule de Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) au sein de l'Inspection Générale du MEFDD
17 Mai 2010	Signature de l'APV entre l'UE et le Congo
Septembre 2010	Lancement du processus de révision du cadre réglementaire
Août 2011	Lancement des réunions mensuelles du Groupe de Travail Conjoint (GTC)
Juillet 2012	Ratification de l'APV par le Congo
Mars 2012	Lancement du plan de communication sur l'APV Congo
1 ^{er} Mars 2013	Entrée en vigueur de l' Accord de Partenariat Volontaire FLEGT au Congo

**LE SYSTEME
NATIONAL DE
VERIFICATION
DE LA LEGALITE**

La stratégie de vérification

Étape 1 : Vérification de la
légalité de l'entreprise
forestière

Étape 2 : Vérification de la légalité du
bois et des produits dérivés grâce au
contrôle de la chaîne
d'approvisionnement depuis l'arbre en
forêt (souche) jusqu'au port

Étape 3 : Vérification du
système grâce à un auditeur
indépendant

LE SYSTEME NATIONAL DE VERIFICATION DE LA LEGALITE

2. La procédure de vérification



Étape 1 : Des contrôles de 1er niveau avec des contrôles documentaires et terrains réalisés par les Directions Départementales de tous les ministères impliqués (MEF/DDEF, Travail, Santé, Douanes, Impôts, Justice, Environnement, Commerce...). Ces contrôles s'effectuent aux sièges des entreprises forestières, sur les sites d'exploitation en forêt et sur les sites industriels.



3. Outils utilisés

- Le Manuel de procédures & la Grille de légalité

Étape 2 : Des contrôles de second niveau réalisés par l'Inspection Générale des Services de l'Économie Forestière à travers la Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité (CLFT) qui délivre les certificats de légalité.

Merci pour votre attention !

Fin